

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 24 septembre 2004  
(convocation du 13 septembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain  
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle  
Mme. CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude  
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André  
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel  
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan  
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas  
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 H 30  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri  
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel  
M. ROUSSET Alain à M. HOUDEBERT Henri  
M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max  
M. SIMON Patrick à M. MARTIN Hugues  
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard  
M. TAVART Jean-Michel à M. LABISTE Bernard  
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth  
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique à partir de 11 heures

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Coopération décentralisée avec les municipalités du Venezuela- Programme  
2004 - Concours financier de l'Etat - Convention - Autorisation**

M. présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L 1112-1 du Code Général des Collectivités territoriales ouvre la possibilité aux collectivités locales et leurs groupements, dans les limites de leurs compétences, et dans le respect des engagements internationaux de la France, de conclure des conventions avec des collectivités étrangères.

Pour soutenir et encourager ces actions de coopération décentralisée qui engendrent des approches nouvelles dans les rapports entre Etats et Collectivités, entre collectivités de pays différents, entre collectivités et acteurs de la vie économique et sociale, l'Etat peut apporter aux collectivités locales des financements sur les crédits gérés par le Ministère des Affaires Etrangères.

Pour certaines actions, la responsabilité de la mise en œuvre des soutiens de l'Etat est par ailleurs déléguée aux préfets. Dans ce cadre, la communauté urbaine a été amenée à présenter, comme elle l'avait fait pour celui mené en 2003, un projet d'action et de coopération décentralisée avec plusieurs municipalités vénézuéliennes pour le programme de l'année 2004 dont le coût est estimé à 76000 euros.

Le programme 2004 de coopération décentralisée se situe dans la continuité de ceux menés par la communauté urbaine depuis plusieurs années. Il comporte les lignes directrices suivantes :

## **1- L'organisation d'une rencontre nationale pour définir les actions de ce programme à partir de celles menées dans le précédent programme d'échanges.**

Ce séminaire se déroulera après les élections du mois d'août des gouverneurs et maires au Vénézuéla. Cet évènement exigera des travaux préparatoires tels que :

- la réactualisation des critères de sélection des villes bénéficiaires de coopérations techniques
- la définition actualisée des modalités de développement des réseaux thématiques permettant, sous la responsabilité des villes coordonnatrices, de diffuser les acquis de la coopération auprès de villes vénézuéliennes, nouvelles bénéficiaires des actions de coopération.

## **2- Poursuite d'actions en continuité de celles des années 2000-2003 :**

- avec les intercommunalités de Barinas et du sud de l'Etat d'Anzoategi avec l'appui du PDVSA organisme officiel vénézuélien de financement des projets et réalisations dans les domaines du transport, des déchets, et de l'urbanisme.

- participation au projet pilote en matière de transport financé par la CAF et exécuté par le FONTUR en 2004, organismes officiels de financement agréés par l'Etat Vénézuélien.

Cette coopération technique inclura la venue en France d'élus et techniciens vénézuéliens qui rencontreront, selon les thématiques, les responsables des sociétés relevant de la gestion des déchets et des transports.

Ces actions retenues dans le cadre du programme régional aquitain bénéficient d'un concours financier de l'Etat à hauteur de 33.000 euros soit 216.466 francs représentant 43.42% du montant du projet qui a été estimé à 76.000 euros soit 498.527 francs.

Le concours financier de l'Etat donnera lieu à la signature d'une convention entre Monsieur le Président de la Communauté Urbaine et Monsieur le Préfet de région concernant le projet d'actions en faveur des municipalités vénézuéliennes concernées.

Au regard de l'intérêt présenté par ces actions de coopération décentralisée, soutenues par le Ministère des Affaires Etrangères français et de l'Ambassade de France au Vénézuéla, qui peuvent être une source d'expériences et d'innovation, il est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à percevoir le concours financier précité attribué par monsieur le préfet de la région aquitaine, conformément à l'arrêté qui sera établi pour un montant de 33.000 euros soit 216.466 francs pour les actions menées dans le cadre du programme de l'année 2004 en faveur des municipalités vénézuéliennes

- à signer la convention ci-annexée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2004,

Pour expédition conforme,  
pour le Président  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. Michel Sainte-Marie